

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 72 (dont 9 procurations)

N° 14

OBJET :

ATTRIBUTION

SUBVENTIONS  
DIVERSES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

26 JUIN 2018

Publiée ou notifiée  
le :

26 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) – M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** l'examen des dits-dossiers dans les commissions thématiques concernées,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Association Laralarue ..... 5 000 €  
*Convention de la Saison 2018/2019 à la Saison 2020/2021 ci-jointe.*

Culture :

- Commune de Cusset ..... 20 000 €  
*Convention Triennale ci-jointe pour le soutien à la préfiguration de la scène conventionnée d'intérêt national «art et création» danse et cirque.*  
 - Harmonie "Les Enfants de la Montagne" ..... 2 200 €  
*Subvention de Fonctionnement 2018*

Développement Economique :

- Association Initiative Allier ..... 7 500 €  
*Convention de Partenariat 2018-2019 ci-jointe.*

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Comité d'Organisation des Routes du Bourbonnais ..... 1 000 €  
*Pour la Course Cycliste « Les Routes du Bourbonnais » du 11 au 13 mai 2018.*  
 - Club Aviron de Vichy ..... 2 000 €  
*Pour le Championnat de France Senior et le Criterium National Senior Sprint ainsi que le Criterium National Para-Aviron et Aviron Adapté du 29 et 30 septembre 2018.*  
 - Tennis Club de Cusset ..... 1 000 €  
*Pour la 2<sup>ème</sup> édition de l'Open Tennis en Fauteuil du 31 août au 2 septembre 2018.*  
 - Sporting Club Vichy Golf ..... 500 €  
*Pour la 59<sup>ème</sup> année de la Grande Semaine Internationale et le Grand Prix de Vichy 2018.*  
 - Avenir Cycliste de Cusset..... 1 000 €  
*Pour le Trophée Souvenir Roger Walkowiak édition 2018.*  
 - Association JX Sports ..... 2 500 €  
*Pour la 3<sup>ème</sup> manche du P1 Jetercross World Pro Tour du 21 et 22 juillet 2018.*

.../...

Culture :

- Commune de Cusset .....	1 500 €
<i>Pour la 4<sup>ème</sup> édition des Fêtes Médiévales du 25 au 27 mai 2018.</i>	
- Maison Albert Londres .....	500 €
<i>Pour les 9<sup>èmes</sup> Rencontres Albert Londres du 24 au 26 mai 2018.</i>	
- Culture/S à Vichy .....	1 000 €
<i>Pour le Programme d'Actions 2018.</i>	
- Les Amis de Fernand Raynaud .....	1 000 €
<i>Pour la 6<sup>ème</sup> édition du Festival du Rire « Fernand Raynaud », le 15 septembre 2018.</i>	
- Office du Tourisme et du Thermalisme de Vichy .....	5 500 €
<i>Pour l'édition 2018 du Festival Photo Portrait.</i>	

Développement Economique :

- Ilevents .....	10 000 €
<i>Pour l'édition 2018 de la Foire Exposition de Vichy Communauté du 15 au 18 juin 2018.</i>	

Jeunesse :

- Club Robotique No Limits – Amicale Laïque de Saint-Yorre .....	1 200 €
<i>Pour la participation à l'Open Invitational Central Europe en Hongrie du 16 au 19 mai 2018.</i>	

Enseignement Supérieur :

- Université Clermont Auvergne .....	4 000 €
<i>Pour le Projet « Handicap et Citoyenneté » 2018.</i>	

Assainissement :

- Cycl'Eau .....	5 000 €
<i>Pour l'Organisation du Salon Cycl'Eau 2018.</i>	
<i>Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Assainissement de Vichy Communauté.</i>	

- d'autoriser M. le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- autorise M. le Président ou vice-président délégué à signer les conventions ci-annexées avec les associations concernées,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018,
- charge M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 - 2019

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté d'agglomération Vichy Communauté**, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2017,

**D'UNE PART,**

### ET :

L'association **INITIATIVE ALLIER**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est domicilié au 17 Cours Jean Jaurès - 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jean Claude PEROT président de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du 22 décembre 2017,

**D'AUTRE PART,**

**Vu,**

- *Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *La Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTre approuvé par délibération 768 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes le 29 juin 2017, et la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté le 20 décembre 2017*
- *La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté en date du 14 juin 2018,*
- *La lettre de demande de l'association Initiative Allier en date du 5 mars 2018.*

## **IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association **INITIATIVE ALLIER** entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après, pour les années 2018 et 2019

### **ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION**

**INITIATIVE ALLIER**, dans le respect des dispositions légales, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Par ces actions, cette association participe au développement économique territorial de l'agglomération de Vichy Communauté.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION**

**3.1** - Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de développement.

Cette subvention relevant des aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou la reprise d'entreprise (article 1511-7 du CGCT), il appartiendra à la **communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de transmettre auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans les formes demandées par l'Union Européenne, un rapport annuel spécifiant le montant accordé.

**3.2** - Pour les années 2018 et 2019, la contribution financière de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** s'élève à 10% du montant des prêts accordés à des projets relevant de sa compétence territoriale, sans pouvoir excéder 7500 € annuellement, **étant ici précisé que les commerces disposant d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup>, s'implantant ou se développant en dehors des centralités communales ne pourront bénéficier de l'aide de la communauté d'agglomération et ne serviront pas de base au calcul de la subvention de Vichy Communauté.**

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association **INITIATIVE ALLIER** s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet,
- Fournir toutes informations et justificatifs utiles, de manière à faciliter l'évaluation par **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de l'action menée,
- Informer la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de toute modification significative concernant le déroulement de sa mission,
- Respecter les préconisations en matière de publicité ci-dessous décrites,
- Indiquer dans la convention du lauréat la participation financière de Vichy Communauté versée par Initiative Allier.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de développement sera adressée à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** au plus tard le 30 juillet de l'année n+1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel

La subvention sera versée au terme de chaque semestre civil sur présentation d'un RIB et d'un état récapitulatif des prêts accordés par l'association à des entreprises ou porteurs de projets éligibles. Cet état devra comporter le nom du bénéficiaire, la nature du projet financé, le montant du prêt accordé ainsi que le montant de la participation de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** qui en découle.

L'association devra également fournir les Kbis des entreprises concernées.

En cas de non-respect par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**.

Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**.

L'association **INITIATIVE ALLIER** s'engage à mentionner le soutien de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** lors des manifestations qu'elle organise.

Pour ce faire, elle utilisera systématiquement le logo de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** sur tous ses supports de communication (panneaux, affiches, programmes...).

Enfin, elle communiquera à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** une copie de l'ensemble des documents de communication édités relatifs à la réalisation des actions subventionnées, et notamment : invitations, affiches, dossiers de presse.

## **ARTICLE 6 : SUIVI**

### **6.1 Suivi des activités**

L'association rendra compte régulièrement à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de ses actions au titre de la présente convention.

L'association transmettra notamment chaque année à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, au plus tard le 30 juillet, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année n-1.

### **6.2 - Contrôle financier**

#### **6.2.1. Comptes annuels**

Au plus tard, le 30 juillet de chaque année, l'association transmettra à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son président ou par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner un.

Le compte rendu financier devra attester de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

## **6.2.2 Suivi exercé par la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** des modifications intervenues dans les statuts.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### **ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté** pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la **Communauté d'agglomération de Vichy Communauté**.

Fait à Vichy en deux exemplaires, le 14 juin 2018

**Le Président  
d'Initiative ALLIER,**

**Monsieur Jean Claude PEROT**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
de Vichy Communauté**

**Monsieur Frédéric AGUILERA**



# PROJET



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE  
ET  
L'ASSOCIATION LARALARUE**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée 9 place Charles de Gaulle à Vichy, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2018 et du Conseil Communautaire en date du 14 Juin 2018.

d'une part,

**et**

L'association LARALARUE, dont le siège est au stade universitaire, rue Claude Decloître, 03700 Bellerive-sur-Allier représentée par M. Tom CHAILLOU agissant en sa qualité de Président, ci-après dénommée l'association.

d'autre part,

**Préambule,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée,

**Considérant** la participation l'association à la réalisation de diverses missions d'intérêt général, notamment l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs,

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'apporter à l'association LARALARUE un soutien financier à la réalisation des diverses missions d'intérêt général et mettre sur pied un véritable accompagnement dans le cadre de ses compétences communautaires.

Les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature des relations passées entre la Communauté d'Agglomération et l'association pour la réalisation de missions d'intérêt général et elle a pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, et du décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La volonté commune des deux parties étant d'inscrire la définition de leurs relations dans un projet pluriannuel de développement socio-éducatif et de promotion de la pratique sportive de glisse au sein de la Communauté, la convention portera sur une période de 3 saisons sportives (2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021).

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté s'engage, sous réserve des arbitrages annuels pris dans le cadre de l'équilibre général de son budget, à attribuer à l'association dans les conditions décrites aux articles 4 et 5, une aide financière sous forme :

- de subvention pour assurer des missions d'intérêt général dans le cadre de son activité et selon les conditions d'attribution précisées ci-après (art. 4).
- d'aide en nature en mettant gracieusement à disposition de l'association, le Skate Park pour les évènements organisés par l'association.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à utiliser la subvention allouée pour la réalisation de missions d'intérêt général, conformément à ses statuts et son objet notamment pour la promotion et l'apprentissage des sports de glisse urbaine, l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale. Pour ce faire, elle s'engage, conformément aux arguments développés à l'appui de sa demande de subvention :

- à assurer l'entretien des modules de glisse et à faire procéder à l'homologation des différentes installations, compte tenu que l'association en est propriétaire

- à informer Vichy Communauté des évolutions des installations implantées sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération.
- à animer et à développer une école de sports de glisse.
- à faire vivre le site en organisant toute animation en rapport avec les sports de glisse mais également dans d'autres disciplines faisant la promotion de la culture urbaine.
- Le Skate Park est mis à disposition uniquement pour les événements organisés par l'association. Pour tous les autres événements, organisés en partenariat, l'association fera une demande qui devra être adressée à Vichy Communauté.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Pour la période d'application de la présente convention définie à l'article 10, le montant annuel de la subvention sera de **5 000 €**. Toute demande de subvention exceptionnelle devra être justifiée et faire l'objet d'un projet détaillé faisant apparaître les objectifs et actions mises en œuvre. Ce projet sera entériné par un avenant à la présente et sera conditionné aux arbitrages budgétaires de Vichy Communauté.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant prévu de la subvention sera versé le 1<sup>er</sup> juin, et ce avant le début de la saison suivante.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE**

En contrepartie de la subvention annuelle l'association s'engage à :

- communiquer annuellement à Vichy Communauté toutes ses pièces comptables et morales,
- fournir, avant le 31 décembre de chaque année, le compte de résultat annuel et ses annexes, ainsi que le bilan et le rapport relatifs à l'exercice de l'année civile.
- fournir, avant le 15 juillet de chaque année, le compte rendu d'activité de sa saison sportive professionnelle et celui des différentes actions menées par l'association dans le cadre de la convention,
- inviter à chaque assemblée générale, le Président de la Communauté d'Agglomération ou ses représentants,
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à ses missions d'intérêt général et aux lois et règlements en vigueur.
- communiquer son programme d'événements dès que possible à la Communauté d'Agglomération

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de non ou de mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves

émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant des acomptes pour solde de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

#### **ARTICLE 9 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

#### **ARTICLE 10 – DUREE D'APPLICATION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans correspondant aux saisons sportives 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait à Vichy, le..... 2018

Pour la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté,  
Le Président

Pour l'Association,  
Le Président,

Frédéric AGUILERA

Tom CHAILLOU

**Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2019 – 2020 - 2021**  
**Théâtre municipal de Cusset**  
**Scène conventionnée d'intérêt national « Art et création »**  
**dans les arts chorégraphiques et circassiens**

Entre :

**L'État** (ministère de la Culture) représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

**La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité par délibération de la commission permanente,

**Le Département de l'Allier**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération de l'assemblée départementale,

**La Communauté d'agglomération Vichy Communauté**, représentée par le Président du Conseil Communautaire dûment habilité par délibération,

**La Ville de Cusset**, représentée par le Maire dûment habilité par délibération Conseil municipal,

*Ci-après désignés « les partenaires publics »*

et

**Le Théâtre municipal de Cusset** représenté par le directeur du théâtre

*Ci-après désigné « le bénéficiaire »*

- VU** la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Unesco le 20 octobre 2005 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 enregistré par la commission européenne en application des dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération n°547 relative à la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine délibérée lors de l'Assemblée plénière du 29 juin 2017
- VU** la délibération n°366 relative à la politique de soutien des lieux de spectacle en Auvergne Rhône-Alpes délibérée lors de la commission permanente du 18 mai 2017
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » ;
- VU** le programme 131 de la mission culture ;

## Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

#### Pour l'Etat

La loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, rappelle les objectifs de l'État en matière culturelle :

- Soutenir et développer la création artistique, en particulier la création d'œuvres d'expression originale française et la programmation d'œuvres d'auteurs vivants, et encourager l'émergence, le développement et le renouvellement des talents et de leurs modes d'expression;
- Favoriser le dynamisme de la création artistique sur les plans local, national et international, ainsi que le rayonnement de la France à l'étranger ;
- Garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective,
- Mettre en œuvre, à destination de toutes les personnes, notamment de celles qui sont les plus éloignées de la culture, des publics spécifiques, ainsi que des jeunes, des actions d'éducation artistique et culturelle permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture.

Participant de la politique nationale de soutien à des structures de création et de diffusion artistique, l'appellation « **scène conventionnée d'intérêt national** » a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » reconnaît la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « Art et création », « Art, enfance, jeunesse » et « Art en territoire ».

Une mention peut être complétée par l'identification d'une ou plusieurs disciplines artistiques.

S'agissant de la mention « **art et création** », les objectifs sont :

- a) un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation de la structure, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;
- b) l'inscription de la structure dans des réseaux de production et de diffusion au niveau national, voire européen et international, favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues ;
- c) une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public.

## **Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

La politique culturelle de la Région délibérée en assemblée plénière le 29 juin 2017, a l'ambition de soutenir la création et la diffusion de propositions artistiques exigeantes, d'accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées ; de veiller à l'aménagement culturel des territoires et de faciliter l'accès à la culture de tous les publics par la mise en œuvre d'actions de développement destinées à tous les publics, en particulier, les plus éloignés de la culture. Dans ce cadre, comme annoncé dans la délibération n°366 du 18 mai 2017, la Région accompagne des lieux d'excellence qui participent au rayonnement du territoire et privilégient le soutien à la création, bénéficiant de labels de l'Etat qui correspondent à des missions et des cahiers des charges spécifiques.

## **Pour le Département de l'Allier**

Le Conseil départemental s'engage à soutenir le projet artistique chorégraphique et circassien du théâtre de Cusset ainsi que la programmation artistique et culturelle qui en découle.

Le Département s'engage aussi à soutenir les initiatives de création, de coproduction, de sensibilisation et d'animation en direction des publics et plus particulièrement des collégiens, sur Cusset et son territoire.

## **Pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté**

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté attentive à la démarche du Théâtre de Cusset souhaite l'inscrire dans une dynamique culturelle et artistique à l'échelle du territoire. Afin de créer les conditions favorables à la rencontre avec les publics et les partenaires, l'agglomération Vichy Communauté s'engage sur la structuration du projet défini dans la présente convention en soutenant plus particulièrement les missions artistiques en lien avec la création, l'accompagnement des projets et de compagnies de danse et circassienne ainsi que l'action territoriale en direction des publics et la mise en réseau à l'échelle de l'agglomération.

## **Pour la Ville de Cusset :**

De par son histoire, son activité et sa situation géographique, **le THEATRE DE CUSSET joue un rôle central dans le paysage culturel**. Son action s'appuie sur une politique de diffusion de spectacles vivants professionnels, de soutien à la création artistique locale, régionale et nationale ainsi que sur l'ouverture à de nouveaux publics par le biais d'une action de médiation culturelle forte sur la ville et son environnement. Au niveau des orientations artistiques, **le THEATRE DE CUSSET restera un espace de diffusion professionnel et pluridisciplinaire qui développera une action spécifique autour des arts chorégraphiques et circassiens**

**Pourquoi avoir choisi la danse ? Une offre modeste dans l'Allier.**

Le département de l'Allier compte peu d'acteurs artistiques professionnels. Autour de Cusset, il s'agit le plus souvent de personnes isolées, au statut précaire. **L'absence de professionnels, ou la nécessité dans laquelle ils se sont trouvés de devoir migrer est un signe auquel nous devons être sensibles.** Lors de nos résidences avec les compagnies émergentes nous devons nous positionner comme Ambassadeur ainsi promouvoir notre région afin que les compagnies trouvent leurs intérêts à s'installer sur notre territoire. Nous sensibiliserons nos partenaires du passé afin de nous accompagner pour une plus large diffusion de nos compagnies en résidence.

## TITRE I - DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Le développement de la vie culturelle, en matière de spectacle vivant fait ressortir l'importance pour les territoires d'un engagement des partenaires institutionnels afin de :

- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés, une diffusion artistique de qualité ;
- conforter des actions préexistantes ;
- permettre l'émergence de nouveaux projets ;
- accompagner les jeunes chorégraphes et circassiens dans leur diffusion et leur production ;
- accroître les relations et les propositions envers les jeunes, et les jeunes publics.

### Article 1 : le projet artistique et culturel 2018-2021

Par la présente convention, la Ville de Cusset s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique est assurée par M. Gêrôme LORMIER.

Le théâtre de Cusset, scène conventionnée cirque depuis 2010, conforte son engagement en faveur de la création et de la diffusion circassienne, s'enrichi avec les arts chorégraphiques tout en maintenant le développement des publics sur les territoires de l'Allier et, plus largement, de la région Auvergne Rhône Alpes.

Ce projet se construit pas à pas, avec des moyens humains, financiers et une structure d'accueil. Cela permet de développer l'énergie, l'envie d'émotions, le partage et la quête de sens des artistes et emmène le public le temps d'un spectacle dans ce monde imaginaire.

Une présence artistique est nécessaire :

En retour, par la présence de l'équipe artistique, le spectacle s'élabore, se répète, se réalise dans une ville avec tout ce que cela comporte d'imprégnation réciproque, de complicité, de collaborations à inventer : rencontres, répétitions publiques, stages, formation, échanges. Un moment unique avec la compagnie, c'est de partager au cœur de la cité une création, son processus d'élaboration et sa première rencontre avec le public (sans omettre la relation privilégiée et mobilisatrice pour l'équipe du Théâtre).

Le projet s'articule autour de trois axes :

#### 1 – Soutien aux équipes artistiques :

Le soutien à la création artistique se fait notamment par l'accueil en résidence et l'accompagnement des projets des compagnies.

Chaque saison, le Théâtre de Cusset aidera financièrement entre 5 et 10 compagnies en co-productions venant de multiples horizons qui vacillent sur une période comprise entre 7 jours et 3 semaines. Le choix d'accompagner plus particulièrement certains d'entre eux se distingue sous 3 formes :

##### A – Une résidence d'artistes ou de compagnies

Ce type de résidence s'inscrit sur une ou plusieurs saisons : sa nature et ses contours sont intimement liés au projet du ou des artistes accueillis. Pour concrétiser ce projet, le Théâtre met à disposition des artistes sur la période de résidence deux appartements pouvant loger jusqu'à 14 personnes situés à l'Espace Chambon (ancien Espace Culturel) à proximité du théâtre et de salle de répétitions. Afin de travailler sur leur création, ces compagnies ont un accès à la salle de spectacle du Théâtre et l'équipe technique (permanents et intermittents)

est présente pour effectuer les réglages des lumières et du son. Le Théâtre prend en charge les défraiements transport (décor, déplacement des artistes) et repas des compagnies. Chaque résidence s'appuie sur une rencontre privilégiée entre les artistes et le public qui se caractérise par une sortie de résidence. En accord avec les compagnies, une sortie de résidence peut faire l'objet du regard d'un groupe témoin. C'est un moment important pour chacun, un moment d'échange et de partage avec le public. Nos abonnés peuvent ainsi voir la progression du spectacle, et la compagnie profite des critiques du public.

## **B – Compagnies associées – de longue durée**

Le directeur décide de suivre ces compagnies sur une période de 3 années en proposant plusieurs périodes de résidence (selon les conditions de l'article A) afin que l'on puisse les accompagner de la création du spectacle jusqu'aux représentations dans les salles de théâtre. Sur la période des 3 années, il y aura un soutien à la création, des actions culturelles à définir avec les artistes et la diffusion des pièces du répertoire.

Nous nous sommes engagés sur deux conventions triennales avec les compagnies Dyptik (Saint-Etienne) et la compagnie Ando (Lyon). Ces conventions comprennent une aide en coproduction, une ou plusieurs résidences au sein du théâtre, une aide à la diffusion dans notre réseau, des actions auprès du public jeune et au tout public de l'agglomération. Le directeur se réserve le droit suivant l'avancée des résidences de programmer les dites compagnies au sein du Théâtre de Cusset

Un projet sur 2 ans est en cours avec la compagnie des Plumés, une aide à la création, une résidence de 3 semaines et une diffusion dans toute l'agglomération autour du Mayet-de-Montagne. L'objectif est de diffuser le Mayet-de-Montagne en décentralisant le cirque contemporain, dans les petites communes rurales, qui n'ont pas la possibilité de voir un spectacle soit par la distance kilométrique soit par le manque d'un lieu de diffusion.

## **C – Coproductions et accueil en résidence**

Le soutien à la création se décline également par la coproduction de spectacles de compagnies régionales ou hors région, avec apport numéraire à la production, mise à disposition du plateau et des équipes pour une résidence de travail et de préachat du spectacle.

Le Directeur aura la mission de faire connaître ces compagnies auprès de lieux d'accueils possibles en échangeant avec d'autres structures culturelles mais également par le biais des réseaux sociaux (site de la ville de Cusset, page Facebook du Théâtre de Cusset, etc...).

Pour venir en aide au théâtre amateur, nous programmerons comme lors de la saison 2017/2018, les spectacles des compagnies de théâtre amateur tels que : Les Poids sont Plumes, Cymbal Théâtre (création) et l'ATSF. Ces petites compagnies bénéficient de peu de moyens ainsi la politique artistique du Directeur du Théâtre est de maintenir une diffusion au sein du théâtre et hors les murs.

## **2 – La diffusion :**

La diffusion de spectacles choisis dans la diversité des disciplines et des esthétiques en dialogue avec le cirque et la danse.

Chaque saison d'hiver, nous accueillerons entre 20 et 30 compagnies se répartissant de la manière suivante :

- Théâtre / 4 à 6 (5 à 10 représentations)
- Cirque / 5 à 7 (10 à 15 représentations)
- Danse / 5 à 7 (10 à 15 représentations)
- Chanson, humour musical / 2 à 3
- Jeune public / 2 à 4 (voir annexe en PJ)

Lors de la saison d'été en plein air, 5 à 10 compagnies seront présentes sur ce festival.

A travers les autres événements essentiellement du théâtre de rue, 18 à 25 compagnies seront invitées chaque année.

Une vingtaine de spectacles seront présentés au Théâtre de Cusset, à l'Espace Chambon et hors les murs.

Sur l'ensemble de la saison, nous accueillerons un minimum de deux créations en diffusion.

Nous proposons d'accroître l'investissement sur le territoire auvergnat et notre rôle de référent en matière de cirque et de danse par :

- le maintien du dispositif avec la ville de Randan en continuant de proposer des spectacles sous chapiteaux, les rencontres tout et jeune public avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Domaine Royal de Randan), et la Communauté de Communes des Coteaux de Randan et la Compagnie de Cirque choisie chaque saison pour clôturer la saison d'hiver ;
- la création d'un réseau de diffusion cirque sur le territoire en particulier sur les communautés de communes éloignées des centres urbains par l'intermédiaire d'une politique incitative (programme d'aide et de soutien à la diffusion sur des lieux non ou peu équipés) ;
- la présence circassienne et chorégraphique à l'échelle du territoire dans le réseau des scènes régionales ;
- une démarche volontaire vers les publics, notamment par la création d'un réseau de diffusion et d'actions culturelles et éducation artistique.

Inscription de la structure dans les réseaux de diffusion :

Le théâtre de Cusset, s'inscrit dans une logique de partenariat avec différents lieux, nous développons actuellement un « label » avec 3 autres lieux de diffusion afin de d'accompagner ensemble des créations allant des résidences en commun à la diffusion (l'Opéra de Vichy, la Gare du Midi Biarritz, Opéra Royal de Versailles). Nous avons également intégré résonance (Biennale de la danse de Lyon). Le Théâtre envisage également d'intégrer le nouveau Réseau de cirque en région « CIRC'AURA ».

### **3 - Action territoriale :**

Au sein d'un projet résolument pluridisciplinaire, en direction des publics les plus divers, particulièrement des jeunes enfants et adolescents, il s'agit de favoriser la révélation, la connaissance des écritures d'aujourd'hui en matière chorégraphique et circassienne par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation.

Dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Domaine Royal de Randan), la Communauté de Communes Plaine-Limagne et la Ville de Cusset, le Théâtre de Cusset organise et coordonne des actions de médiation à destination du milieu scolaire (enseignements primaire et secondaire) de la Communauté de Communes, ainsi qu'avec d'autres partenaires tels que maisons de retraites, RAM, centre de loisirs...

Des ateliers de pratique artistique seront proposés par les compagnies de cirque qui jouent le spectacle sur la période du mois de mai (clôture de saison d'hiver) dans le parc du Domaine Royal de Randan. En général, une douzaine de classes primaires ainsi que 2 collèges du territoire de la Communauté de Communes sont concernés.

Ces actions sont financées par la Ville de Cusset et la Communauté de Communes Plaine-Limagne.

#### **4 – Education artistique et culturelle :**

Le Théâtre de Cusset développe un travail de sensibilisation au spectacle vivant à destination des publics familiaux et scolaires.

Une programmation spécifique au Jeune Public est dédiée aux enfants avec leur famille. Cette programmation aide les plus jeunes spectateurs de la saison à découvrir leurs sensibilités dans les domaines du cirque, de la danse, du théâtre, de la musique.

Ces spectacles sont diffusés principalement le dimanche après-midi. C'est également l'occasion d'échanges entre les publics et les compagnies.

Le Théâtre propose pendant l'année scolaire un Projet d'Education Artistique et Culturelle qui vise :

- l'éveil artistique des plus jeunes ;
- suscite la curiosité pour les arts vivants, forme les goûts, fait découvrir des œuvres dans toutes thématiques et aiguise les sens critiques.

Au fil des saisons, le Théâtre a construit des liens avec les écoles primaires et a établi de solides partenariats avec les établissements scolaires.

#### **Article 2 : Responsabilité artistique**

La présente convention est conclue sous la condition expresse que la responsabilité artistique soit assurée par Gérôme LORMIER.

En cas de départ de ce dernier, la présente convention sera automatiquement suspendue selon les modalités prévues à l'article 17.

## TITRE II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### **Article 3 - Objet de la convention**

Par la présente convention, le Théâtre municipal de Cusset, Scène conventionnée d'intérêt national, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits dans leur budget respectif, à soutenir financièrement le bénéficiaire pour ses activités mentionnées au titre I du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour les années civiles 2018 – 2019 – 2020 – 2021. Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 5 – Montant et conditions d'attribution et des subventions**

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation des objectifs fixés dans le titre I.

#### Article 5.1 - Pour l'État

L'administration s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits dans la Loi de finances, à soutenir le bénéficiaire pour ses activités mentionnées au titre I du présent document, à l'exception des financements d'investissement en application du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour projet d'investissement.

Pour 2018, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 50 000 € (cinquante mille euros).

Pour les années suivantes, un avenant sera conclu entre le bénéficiaire et l'Etat afin de préciser le montant de la subvention. Ce montant sera attribué et alloué pour l'année considérée, dans la limite des crédits disponibles.

Les montants prévisionnels s'élèvent à :

- année 2019 : 50 000 € (cinquante mille euros)
- année 2020 : 50 000 € (cinquante mille euros)
- année 2021 : 50 000 € (cinquante mille euros)

Les contributions financières de l'administration ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances.
- Le respect par le bénéficiaire des objectifs fixés dans le Titre 1, et des obligations mentionnées dans la présente convention.
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'action.
- Au dépôt d'un dossier complet de demande de subvention avant le 30 octobre de l'année précédente.

En outre, le Théâtre municipal de Cusset pourra être subventionné pour des opérations spécifiques par le ministère de la Culture (crédits centraux ou déconcentrés). Ces subventions seront accordées par arrêtés attributifs.

Les aides versées par l'État au titre de ce programme des scènes conventionnées pourront se cumuler avec celles reçues de l'office national de diffusion artistique (ONDA).

Cette subvention sera imputée sur le programme 131-01-04.

#### Article 5.2 - Pour la Région

Le soutien financier de la Région se concrétisera, chaque année, sous réserve du dépôt préalable, par l'association d'un dossier complet de demande de subvention pour l'année N, au plus tard le 30 novembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional.

Ce dossier de demande devra comprendre :

Sur le plan administratif :

- les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts remis l'année précédente n'ont pas été modifiés ;
- la composition des organes de décision ;
- SIRET ;
- le régime de TVA
- un RIB ;
- le compte de résultat et le bilan de l'année N-2 s'il n'a pas déjà été remis ;
- le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes pour l'année N-2 s'il n'a pas déjà été remis.

Sur le plan de l'instruction :

- le compte rendu financier et bilan d'activité de l'année précédente (N-1) ;
- le budget prévisionnel pour l'année objet de la demande (N) ;
- le programme prévisionnel des actions pour l'année N.

#### Article 5.3 - Pour le Département de l'Allier

Le Département de l'Allier s'engage à apporter à la Ville de Cusset une aide financière annuelle dans le cadre du dispositif « Soutien à la programmation artistique et culturelle ». Celle-ci s'élèvera à 5 % du montant du budget artistique de la saison culturelle, plafonnés à 35 000 €. Les dossiers de demande de subvention devront parvenir au service chaque année avant le 30 juin de l'année en cours.

Le montant de l'aide départementale sera versé sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants dans chacun des budgets annuels du Département.

#### Article 5.4 - Pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté

L'agglomération Vichy Communauté s'engage à apporter à la Ville de Cusset une aide financière annuelle sur la durée de la convention.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est fixé à 20 000 €.

Pour les années 2019, 2020 et 2021, les contributions feront l'objet d'un avenant annuel tenant compte des capacités budgétaires de Vichy Communauté.

#### Article 5.5 - Pour la Ville de Cusset

La Ville de Cusset s'engage à mettre en place, pour le théâtre, une comptabilité analytique prenant en compte toutes les dépenses de fonctionnement de la structure et les dépenses

liées aux spectacles et aux résidences ainsi que les recettes et les subventions attribuées pour ces activités.

## **Article 6 : Conditions et modalités de versement de la subvention**

### Article 6.1 - Pour l'État

Le versement de la subvention sera effectué en deux temps :

- un premier versement sera fait en début d'exercice budgétaire sur présentation du projet et du budget prévisionnel. Il sera calculé sur le montant de la subvention versée l'année précédente et représentera 50%,
- un deuxième versement sera fait en début de second semestre de l'exercice budgétaire dès réception d'un dossier de demande de subvention (cf. Article 7).

Cette subvention sera versée au compte suivant :

Titulaire :	TRESORERIE DE VICHY	Banque/Agence :	BANQUE DE FRANCE
N° Compte :	E0330000000	Clé :	83
Code banque :	3001	Code guichet :	00875

Pour l'État, le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 6.2 - Pour la Région

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'un acte attributif de subvention (arrêté ou convention) précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et financier applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement au bénéficiaire qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Pour la Région, le comptable assignataire est le Payeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

### Article 6.3 - Pour le Département de l'Allier

La subvention versée dans le cadre du dispositif « Soutien à la programmation artistique et culturelle » sera soumise au vote de la Commission permanente.

Pour le Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental de l'Allier.

### Article 6.4 - Pour la Communauté d'agglomération Vichy Communauté

La subvention versée sera soumise au vote du Conseil Communautaire.

Pour la Communauté d'agglomération, le comptable assignataire est la Trésorerie Générale des Finances de Moulins.

### Article 6.5 - Pour la Ville de Cusset

Chaque année, la Ville de Cusset vote une enveloppe budgétaire pour le théâtre comprise entre 730 000 € et 840 000 € pour la saison artistique et les activités liées au spectacle vivant. Cette enveloppe budgétaire sera soumise au vote du Conseil Municipal.

Pour la Ville de Cusset, le comptable assignataire est la Trésorerie Générale des Finances de Moulins.

### **Article 7 : Obligations comptables**

La Ville de Cusset s'engage à mettre en place, pour le théâtre, une comptabilité analytique prenant en compte toutes les dépenses de fonctionnement de la structure et les dépenses liées aux spectacles et aux résidences ainsi que les recettes et les subventions attribuées pour ses activités.

Le bénéficiaire s'engage à adresser chaque année, en début d'exercice, à l'ensemble des partenaires publics :

- un compte d'emploi (budget réalisé et rapport d'activités de l'année écoulée),
- le projet de programme artistique de la prochaine saison,
- le budget prévisionnel du théâtre municipal de Cusset.

### **Article 8 : Obligations sociales et fiscales**

Le bénéficiaire s'engage à respecter :

- les dispositions législatives et réglementaires prévues par le code du travail, par l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, par le régime de sécurité sociale, par le régime d'assurance chômage et en particulier ses stipulations relatives aux salariés du spectacle ;
- les obligations des diffuseurs résultant de l'article L382-4 du code de la sécurité sociale ;
- les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la protection et à la rémunération des droits de propriété littéraire et artistique résultant de l'article L111-1 et suivants.

### **Article 9: Communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner les aides reçues de l'ensemble des partenaires publics sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés et à faire figurer de manière lisible leur logo tels qu'ils figurent sur leur charte graphique respective, sur tous les supports de communication (papier, internet ...) produits dans le cadre de la présente convention ayant trait à son activité. Il s'engage en outre à mentionner le soutien des partenaires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

Pour la Région, les modalités concrètes (logo, autocollant, mention, plaque, panneau...) seront précisées dans l'arrêté attributif de subvention chaque année. Le non-respect des obligations générales et des obligations spécifiques de communication mentionnées dans l'acte attributif de subvention pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 18.

Le bénéficiaire fournira aux partenaires publics, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion de leurs actions.

### **Article 10 : Autres engagements**

En cas de modifications des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du ou des objectifs décrits au titre I ;
- réaliser au cours de la convention un document précisant quantitativement et qualitativement la composition des publics.

Le bénéficiaire s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes du Théâtre de Cusset aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

Le bénéficiaire s'engage à lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) en réponse à la feuille de route du ministère de la Culture et de la Communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture.

Chaque année, le bénéficiaire précisera les actions menées et à venir dans le dossier type de demande de subvention de la Région ainsi que les actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

#### **Article 11 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leur subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu préalablement ses représentants. Les partenaires publics doivent en informer le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 : Contrôle des partenaires publics**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par les partenaires publics, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les partenaires publics de l'application de la convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile par les partenaires publics.

Les sommes non utilisées aux fins prévues seront reversées au Trésor public ou au Payeur Départemental et au Payeur Régional.

#### **Article 13 : Evaluation et Comité de suivi**

Un bilan annuel des actions sera effectué par un comité de suivi comprenant des représentants de chacun des signataires de la convention. Le comité de suivi se réunira à l'initiative du directeur de la Scène conventionnée d'intérêt national.

Le bénéficiaire s'attachera particulièrement à présenter des comptes rendus financiers et d'activité et à apporter tous les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux activités mentionnées au titre I de la présente convention.

Un bilan de l'application de la convention sera établi six mois avant son expiration avec les partenaires publics. Le bénéficiaire établira un bilan de ses activités et de la réalisation de ses objectifs tels que décrits dans la convention en cours. Le bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions éventuelles envisagées pour les années à venir qui servira de base de travail pour un renouvellement éventuel de convention. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à échéance.

#### **Article 14 : Modifications éventuelles des dispositions**

Pendant la durée d'application de la convention, des dispositions particulières touchant aux missions de la Scène conventionnée d'intérêt national, à la nature de ses obligations artistiques, aux conditions de son implantation pourront être discutées et fixées lors des réunions du comité de suivi. Ces dispositions et les éventuelles évolutions des financements des partenaires publics qui y seraient liées feront alors l'objet d'un avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

#### **Article 15 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 12 et au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 13.

#### **Article 16 : Annexes**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- annexe I : Programme d'activités
- annexe II : Budgets prévisionnels globaux de la structure, précisant les montants affectés au programme d'activités
- annexe III : Indicateurs : « Art et Création »

#### **Article 17 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le présent contrat peut être résilié de plein droit sans indemnité ou dédommagement en cas de décès, cessation d'activité ou d'incapacité des responsables artistiques de la Scène conventionnée d'intérêt national à assurer l'exécution des obligations inscrites dans le contrat.

## **Article 18 : Règlement des conflits**

En cas de conflit, le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Fait à  
(en six exemplaires)

Le

Pour l'État,  
Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Président du Conseil régional

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Communauté d'agglomération Vichy  
Communauté  
Le Président du Conseil communautaire

Pour la Ville de Cusset  
Le Maire

Pour le Théâtre municipal de Cusset,  
Le directeur

## ANNEXE 1

### Projet artistique d'une scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » - Danse et Cirque

Situé dans une agglomération de près de 77 000 habitants, dans un contexte économique en grande difficulté, le projet du Théâtre de Cusset se traduit volontairement en un acte politique par une présence artistique et culturelle en faveur de ce territoire.

Depuis 2008 le **THEATRE DE CUSSET** mène sur son aire d'implantation, dans la continuité et la cohérence de son projet d'éducation populaire une histoire de développement artistique forte en matière d'éducation, de formation, de diffusion et de création.

Le développement de la vie culturelle, en matière de spectacle vivant fait ressortir l'importance pour les territoires d'un engagement des partenaires institutionnels afin de :

- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité,
- de conforter des actions préexistantes,
- permettre l'émergence de nouveaux projets,
- accompagner les jeunes chorégraphes dans leur diffusion et leur production,
- accroître les relations et les propositions envers les jeunes, et les jeunes publics.

#### ➤ L'environnement artistique dans le spectacle vivant

Parmi les opérateurs culturels, citons dans les partenaires possibles : Riom, Cébazat (Le Sémaphore), Yzeure-Espace, La Deudeuche (Lempdes), La Coloc (Cournon), Théâtre d'Aurillac, Théâtre de Montluçon. Nouvelle scène à Pont-du-Château (Le Caméléon), Commentry ...

Une collaboration avec les Centres Chorégraphiques Nationaux en France sera vitale pour le projet, le Malandain Ballet Biarritz, le CCN de Mulhouse, la Compagnie Julien LESTEL, la Compagnie Julio Arozarena, l'opéra de Maribor, la Compagnie Mercedes RUIZ, ... nous ont fait part de leurs soutiens et de leur intérêt à collaborer ensemble.

#### Quelques chiffres :

Il est important de souligner l'offre conséquente d'écoles de danse classique, contemporaine, moderne jazz sans que celle-ci ne soient étudiée au Conservatoire de Vichy. (21 écoles dans un rayon de 50 km).

#### Spectacles de danse professionnelle :

Quelques chiffres sur la diffusion de spectacles de danse dans un rayon de 40 kilomètres autour de Cusset :

- **Saison 2015-2016** : 4 soirées  
Théâtre de Cusset : 2 en hip hop / la Cie Hervé KOUBI / la Cie Accrorap de Kader Attou.  
Opéra de Vichy : 1 en néo-classique/ Chicos Mambo

- **Saison 2016-2017** : 7 soirées  
Théâtre de Cusset : 1 en hip-hop avec la Cie DYPTIK, 3 en néo-classique : la Cie Propos avec Denis PLASSARD/ la Cie NOA de Vincent MANTSOE / la Cie Le Pied en Dedans.  
Opéra de Vichy : 3 avec la Cie R.E.A. Danza (Tango)/ Irish Celtic (Traditionnelle)/ Le Mallandain Ballet (Classique).
- **Saison 2017-2018** : 9 soirées  
Théâtre de Cusset : Ballet national de l'Opéra de Maribor/ Cie Octavio de la Roza/ Cie Ando avec Akiko l'Amoureuse/ Cie Julio Arozarena /Cie Julien Lestel/ Cie Mercedes Ruiz/ Cie Davy Brun  
Opéra de Vichy : le Yacobson Ballet de Saint Petersburg (Classique)  
Le Geysier avec la Cie Contrepoint

Nous ouvrirons la saison 2018 avec un événement Culture et Handicap, du 1 octobre au 14 novembre. Un atelier cirque avec la compagnie circassienne les marches pieds, compagnie locale avec une spécialisation sur les ateliers avec les enfants handicapés, la pièce de théâtre les petites reines, avec des conférences débats, et se conclura par le concert de Grand corps Malade.

### ➤ **L'image, la perception de la cohérence du projet**

Aujourd'hui, l'image de l'action paraît diffuse, le projet multiforme, les actions dispersées. Il est nécessaire de **donner de la lisibilité au projet**, recentrer les actions. Cette notion n'est pas tant géographique que disciplinaire. Il paraît souhaitable de résolument considérer désormais les écritures d'aujourd'hui au cœur du projet, redonner le goût au plus grand nombre de partager ces moments rares du spectacle, et ainsi resserrer des liens.

Nous allons convier à des rendez-vous artistes et spectateurs pour qu'ils puissent partager un véritable désir, des aventures humaines, intellectuelles ou artistiques, nous voulons favoriser cet étonnement toujours renouvelé du spectacle vivant qui réunit dans un espace et pour un temps donné des hommes et des œuvres.

Par-delà les langages artistiques multiples et contemporains, nous allons créer les formes d'un dialogue, **exciter le rêve et la réflexion, susciter la curiosité et espérons-nous, provoquer des plaisirs nouveaux et aider à grandir.**

Surtout **ne pas opposer création et diffusion.** Cela va de pair, parce que la meilleure façon de soutenir la création contemporaine de spectacles vivants, c'est bien d'assurer les meilleures conditions de sa diffusion.

Différents arts de la scène auront leur place, nous nous intéresseront essentiellement aux arts où le corps est mis en œuvre, objet et sujet : danse, cirque, théâtre, arts hybrides, formes nouvelles, mime...sans exclusive, et au contraire avec la volonté de témoigner des courants des souffles et des personnalités qui colorent la création aujourd'hui en France et au-delà. Une meilleure connaissance des cultures du monde est de nature à acquérir une meilleure compréhension du Monde tel qu'il va et ce dont nous avons un grand besoin.

C'est à nous qu'il appartient **d'inventer la rencontre, de favoriser l'échange, de provoquer et d'accompagner ces rendez-vous** que nous voulons essentiels pour les publics et aussi pour les créateurs qui les croiseront.

**L'enrichissement se veut et se doit d'être mutuel.**

Montrer des œuvres mais aussi créer des "regardeurs", des "guetteurs d'avenir" pour que soit garanti ce lien qui rend l'expérience de l'art fondatrice d'humanité.

### ➤ **Une action culturelle en direction des publics**

*C'est par son action culturelle qu'une société révèle sa capacité de transformation.*

**La culture est un élément à part entière de la construction sociale et de la citoyenneté.**

Elle aide chacun à donner du sens à son destin. Elle est un facteur d'égalité, de fraternité, de rapprochement entre les êtres humains. Dans ces temps de désenchantement du monde,

les arts nous offrent cette possibilité d'observer et de penser la trajectoire humaine, de forger en nous cette « émotion qui pense », de ne pas subir mais de choisir.

Nous savons que ce partage n'est pas chose aisée, il est comme une ligne d'horizon qui, comme telle recule lorsque l'on progresse. Il nous revient de prouver le mouvement en marchant, avec opiniâtreté, **en allant au-devant du public**, en le rassemblant, en le fidélisant par des démarches d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, en revendiquant les audaces de la modernité en même temps que les traces fondatrices.

C'est un travail incessant et discret qui n'a pas toujours la faveur des supports médiatiques, mais peut-être parce que des scènes comme les nôtres n'ont pas encore réalisé le fait qu'ils sont eux-mêmes "média" et qu'ils doivent pratiquer un véritable travail de **médiation** certes, mais aussi de **médiatisation**; c'est-à-dire, pratiquer une politique de promotion et de communication sur le thème du partage des biens culturels et de la vie artistique.

**Développer les publics implique d'attirer de nouveaux spectateurs** tout en maintenant l'intérêt de ceux qui, déjà sont fidéliser. Parmi les nouveaux publics, nous mettrons nos énergies en allant à la rencontre des lycéens, des apprentis, des jeunes en situation de recherche d'emplois, des étudiants. Des actions seront mises en œuvre dans le cadre de la politique de la Ville. Mais il nous faut aussi développer l'information personnalisée, développer la communication par les réseaux sociaux.

#### ➤ **L'éducation artistique, l'éveil du public jeune et du jeune public**

Comme cela en a été la tradition depuis des années au théâtre de Cusset, accoutumer les enfants à fréquenter les lieux culturels, leur faire découvrir le monde du spectacle, contribuer à forger leur personnalité, sont des actions que nous voulons poursuivre dans le processus éducatif. Cela requiert une grande **complicité de la part de l'éducation nationale et du monde enseignant**, un travail de sensibilisation en profondeur, une action culturelle vivante pouvant permettre un accès plus large à de nombreux publics aux arts de la scène. Devant la fragilité des affaires humaines, les arts poétiques sont une jouvence qui recherche les moyens de s'adresser, dès le plus jeune âge, au plus grand nombre.

L'éducation artistique ne se limite pas aux plus jeunes, la fréquentation d'artistes vivants, la transmission vise aussi la pratique amateur.

#### ➤ **L'éducation par l'art**

L'éducation artistique en liaison avec la programmation en direction du jeune public est un axe de travail que nous voulons soutenir et déployer

Montrons des œuvres qui confrontent les générations. Lorsqu'elles sont diffusées en représentations « tout public », elles rassemblent des spectateurs de tous âges et chacun est alors témoin actif de ce qui le lie et de ce qui le différencie de l'autre.

L'enfant, l'artiste, le fou parfois, rappellent aux autres biens des valeurs fondatrices de notre communauté humaine et de notre relation à l'environnement, à la nature.

*"Le rapport au savoir apparaît donc comme un concept médiateur et intégrateur indiquant la façon dont un sujet est affecté par le savoir qui lui est transmis et la façon dont ce sujet le signifie et s'y rapporte".*

#### ➤ **Une inscription dans les dynamiques régionale et nationale**

Nous chercherons à **développer des collaborations, des coopérations**, indispensables à la vitalité de notre mission en formant des projets d'accueil et de création avec les autres lieux en région.

La danse, le théâtre et les arts du cirque, de la rue, déjà fortement présents dans notre région, trouveront naturellement une place dans nos projets d'accueil. Mais, au-delà d'une simple visite dans le calendrier de saison, nous inventerons avec ces partenaires, artistes et

institutions, des projets communs. Ces collaborations, fruits d'une mise en tension de nos poétiques et de nos domaines respectifs, seront autant d'occasions d'ouvertures singulières.

➤ **Pour cela, nous désirons identifier un label de production :**

*T'es toi quand tu crées ...*

C'est tout à la fois la permanence d'une **action liée à la pratique contemporaine en direction du territoire et la part rendue à la Création.**

Dans un esprit de décentralisation et d'action culturelle, nous allons permettre à des artistes sans véritable lieu d'implantation, de trouver **les conditions de travail matérielles et "poétiques" les plus efficaces pour conduire l'acte créateur** à son terme. En premier, leur offrir une occasion de rencontre avec le public, une sensibilisation à leur rôle sur le plateau, (rôle qu'ils connaissent), mais aussi, en dehors, vers la cité.

Nous pratiquerons la mise à disposition de moyens financiers, d'un temps, d'une salle de répétitions, d'une scène, de la lumière, de techniciens, "d'un environnement" et ce pendant un temps suffisant, et, en complément un accompagnement en matière administrative et gestionnaire, de connaissance du réseau de relation publique, de prospection, etc..., de formation en fait. Dès l'instant où une création aura suscité notre intérêt, il lui sera proposé de poursuivre le travail de développement avec notre équipe et lui faire profiter de notre réseau de scènes européennes.

**Une présence artistique nécessaire**

En retour, par la présence de l'équipe artistique, le spectacle s'élabore, se répète, se réalise, vécu dans une ville avec tout ce que cela comporte d'imprégnation réciproque, de complicité, de collaborations à inventer... (rencontres, répétitions publiques, stages, formation, échanges, captation). Le moment unique de vivre et de **mettre au cœur de la cité, une création**, son processus d'élaboration, et sa première rencontre avec le public (sans omettre la relation privilégiée et mobilisatrice pour l'équipe permanente).

La mise en place de cet Atelier devra faire l'objet d'une étude et d'une collaboration avec les conseillers artistiques de la DRAC concernés et le Ministère de la Culture afin de trouver, avec les collectivités du territoire, les moyens nécessaires à sa réalisation.

➤ **Programmer**

La programmation d'un projet de territoire relève d'une **alchimie délicate**, elle se doit parfois de surmonter les embûches de l'inconciliable et faire œuvre de pédagogie hardie et raisonnable, apte à être partagée par des milieux sociaux diversifiés, capable de rassembler sans médiocrité et sans démagogie. La tâche est ardue et toujours à recommencer parce que malheureusement les exclusions artistiques et culturelles traversent tous les milieux sociologiques. La tâche aujourd'hui est rendue encore plus difficile par l'omniprésence des médias audiovisuels en particulier et leur rôle déstructurant.

**Les écritures d'aujourd'hui (chorégraphiques ou dramatiques) sont plurielles**, qu'elles soient formelles ou qu'elles s'élaborent au plateau, elles mettent en jeu le corps et l'espace, les corps et les espaces, elles s'emparent du quotidien et du fait social. L'abstrait accueille le ressenti, la radicalité esthétique côtoie l'ouverture au sens. Plus que l'œuvre consacrée (que nous ne méconnaitrons pas) elles donnent un élan neuf aux grands sujets qui traversent l'humain, révèlent dans des formes et un vocabulaire renouvelés la place de l'individu dans son rapport à la société.

L'action culturelle doit dans un esprit d'élargissement et d'insertion être guidée par la quête permanente de nouveaux publics, sans pour autant rechercher le consensus mais l'ouverture, la curiosité et la générosité.

➤ **La politique tarifaire**

Il semble que la politique tarifaire s'inscrive sensiblement en deçà de la moyenne nationale. Une telle comparaison est toujours difficile. Sur cette base, mieux vaut multiplier le public qu'augmenter le coût unitaire du billet, et permettre la réaffirmation de l'ouverture la plus large sur la cité.

En ce sens, les formules de fidélisation (abonnement, cartes) seront repensées et élargies au Geysier « Bellerive-sur-Allier et au Centre Culturel Valéry Larbaud (Vichy).

Favoriser la pratique autonome des plus jeunes, et des étudiants en informant mieux sur les dispositifs existants comme les chèques culture par exemple, inciter les comités d'entreprise et groupes de publics, sur le même modèle, à aider leurs adhérents sera systématiquement recherché.

#### **En guise de conclusion,**

Les grandes civilisations passées renaissent à nos mémoires au travers des œuvres qu'elles ont su créer, des plus monumentales aux plus légères portées par le vent ou la mémoire.

Participer à créer ces liens par le contact avec les expressions contemporaines en direction du plus grand nombre participe de la révélation d'un monde qui avance, de valeurs qui se perpétuent, d'une culture qui se fait.

## **Education artistique et culturelle**

Le Théâtre de Cusset, dans le cadre du conventionnement Art et Création – Ecritures Chorégraphiques et Circassiennes, propose une action d'éducation artistique et culturelle (E.A.C.) aux Jeune Public et Public Jeune.

Depuis quinze ans, l'E.A.C. est devenue un axe incontournable des politiques publiques de la culture et notamment des politiques culturelles des collectivités territoriales. A ce titre, la Ville de Cusset a travaillé à la généralisation et à l'articulation de l'Education Artistique et Culturelle avec les différents temps de vie des enfants et des jeunes.

« *On ne naît pas spectateur, on le devient* » - Christian Ruby, *Spectateur et Politique*, 2014.

... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...

Selon deux axes, le Théâtre de Cusset développe un travail de sensibilisation au spectacle vivant à destination des publics familiaux et des publics scolaires.

... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...

D'une part, une programmation spécifique au Jeune Public est dédiée aux enfants avec leur famille. Cette programmation *Tartines* aide les plus jeunes des spectateurs de la saison à découvrir leurs sensibilités dans les domaines du cirque, de la danse, du théâtre, de la musique...

« *Le théâtre pour enfants, c'est le théâtre pour adultes, en mieux* » - Stanislavski.

Ces spectacles sont diffusés en très grande majorité durant le week-end, période que nous estimons la plus propice au déplacement familial. Lors de représentations le dimanche après-midi, c'est suivi d'un goûter offert aux familles d'où le nom de cette programmation. C'est également l'occasion d'échanges entre les publics et les compagnies.

Nous portons une attention particulière aux spectacles et à qui ils sont destinés. Ces propositions sont choisies grâce à notre expérience et à celle des compagnies invitées.

... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...

D'autre part, le Théâtre de Cusset propose à tous les temps de la scolarité un Projet d'Education Artistique et Culturelle.

« *Aller au spectacle en temps scolaire, est-ce important ?* » - Cyrille Planson, *Accompagner l'enfant dans sa découverte du spectacle* - Ed. La Scène 2008 - .

Ce type de projet éducatif et culturel vise l'éveil artistique des plus jeunes, des enfants et des adolescents ; suscite la curiosité pour les arts vivants ; forme les goûts ; fait découvrir des œuvres dans toutes les thématiques ; aiguise les sens critiques. L'ensemble des actions menées aide les plus jeunes des spectateurs, qui n'auraient pas l'opportunité de venir en famille, à découvrir leur sensibilité dans les différents domaines artistiques.

Depuis maintenant une quinzaine d'années, au fil des saisons, le Théâtre de Cusset a construit des liens avec les écoles primaires ; et a établi de solides partenariats avec les établissements scolaires de l'enseignement secondaire.

Concernant l'enseignement primaire, le Théâtre travaille suivant trois orientations.

Tout d'abord une programmation dédiée aux élèves des écoles de la Ville de Cusset. Elle s'appuie sur la programmation de la saison *Tartines*.

Cette programmation propose tout au long de l'année scolaire / saison culturelle, des spectacles adaptés aux plus jeunes.

Cela concerne les 4 groupes scolaires de la commune (école maternelle Jean-Zay, école élémentaire Louis-Liandon ; groupe scolaire Jean-Giraudoux, maternelle et élémentaire ; groupe scolaire Lucie-Aubrac, maternelle et élémentaire ; groupe scolaire de Chassignol, maternelle et élémentaire) ainsi que l'enseignement primaire privé (école Notre-Dame). L'ensemble des classes est inscrit dans ces propositions soit environ 60 et 1 400 élèves.

Un accompagnement des enseignants est prévu par une présentation des spectacles proposés, une inscription autant que possible dans le projet pédagogique de l'école ou de la classe, et par la communication en amont de dossiers pédagogiques afin de préparer au mieux la venue dans les structures de diffusion.

Les choix artistiques sont arrêtés en tenant compte de la tranche d'âge à qui ils sont destinés. Alors que nous ne sommes jamais trop « grand » pour voir un spectacle, les enfants sont parfois trop « petits ». Ils ont une sensibilité exacerbée qui leur permet d'être touchés, de comprendre ce que nous ne savons pas, de percevoir ce qui nous est invisible.

Ensuite, il existe depuis la saison 2010/2011 une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération, Vichy Val d'Allier puis Vichy Communauté, le Geysier de Bellerive-sur-Allier, le Centre Culturel Valéry-Larbaud de Vichy et le Théâtre de Cusset, « *Pour l'accès des écoles du territoire communautaire aux saisons culturelles jeune public.* ». Chaque structure de diffusion propose dans ce dispositif 2 spectacles de sa programmation Jeune Public.

Chaque saison, l'ensemble des classes de MS à CE2 du territoire communautaire peut avoir accès gratuitement à un spectacle proposé sur une de ces trois structures. Celles-ci prennent en charge le coût du spectacle, la technique et l'accueil de la compagnie.

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté s'engage à verser à chaque structure culturelle du projet 15 000€ au titre de l'aide à l'accueil des compagnies ainsi qu'à prendre en charge un transport par école.

Enfin, depuis la saison 2013/2014, le Théâtre de Cusset collabore avec les Circonscriptions Pédagogiques de Vichy I et de Vichy II à un parcours d'Education Artistique et Culturel (P.E.A.C.) spécifique Arts du Cirque, intitulé *Itin'ErranceS*.

Une dizaine de classes par saison / année scolaire participe à ce P.E.A.C. articulé autour de 2 spectacles, des visites techniques de structures de diffusion (chapiteaux et théâtre), d'atelier de pratiques artistiques (cirque, art corporel, arts visuels).

En moyenne, cela représente 4 à 5 écoles, 10 classes et environ 180 élèves ; 8 intervenants et entre 60 et 70 heures d'intervention.

En parallèle du parcours des élèves, nous organisons avec les Conseillers Pédagogiques de Circonscription concernés (EPS-Arts du spectacle) un parcours enseignants. Celui-ci consiste en une journée de formation dans le cadre des heures d'Animation Formation Enseignant obligatoires, à l'occasion de la venue d'une compagnie, une rencontre et un atelier de pratique ; ainsi qu'un accès à des spectacles ciblés (thématique Arts du Cirque) à un tarif préférentiel dans la saison culturelle du Théâtre de Cusset.

... ~ ... ~ ... ~ ... ~ ...

## **Des Langues Scéniques Spécifiques, Des Démarches Transversales**

... ~ ... ~ ... ~ ... ~ ...

De plus, nous sommes sollicités régulièrement par des professeurs des écoles pour des actions ponctuelles, telles des visites du Théâtre, des ateliers techniques (regard sur la lumière durent un spectacle, par exemple...) ou pour des conseils et des ressources dans des actions artistiques et pédagogiques d'enseignants.

... ~ ... ~ ... ~ ... ~ ...

Concernant l'enseignement secondaire, le partenariat établi entre le Théâtre et les établissements scolaires est officialisé par une Convention de Jumelage. Celui-ci concerne le collège Maurice-Constantin-Weyer, le lycée Valery-Larbaud et la Cité Scolaire Albert-Londres.

Cette convention est en cours depuis la saison 2007/2008 de manière triennale, quadripartite signée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Ministère de la Culture, le Rectorat de Clermont-Ferrand, les établissements scolaires et le Théâtre de Cusset.

Au sein de ce jumelage, trois dispositifs existent :

- **Les Classes Spectateurs**

Dans le cadre d'un projet pédagogique, un enseignant et sa classe assistent à une représentation en soirée. La venue est préparée a minima par un dossier pédagogique et parfois par une rencontre entre le groupe et le médiateur pour discuter du spectacle.

- **Les Parcours de Découverte Artistique**

En un après-midi et en concertation avec l'enseignant, nous proposons à une classe de découvrir un lieu, une équipe et un projet culturel ; et une compagnie. Cette demi-journée s'articule autour d'ateliers, de discussion, de rencontre. La classe assiste à la représentation en soirée.

- **Les Projets Culturels**

Ce sont des projets menés sur le long terme, souvent sur plusieurs mois avec une rencontre de la compagnie en amont, des ateliers sur l'année scolaire, un après-midi en P.D.A. au Théâtre et la représentation en soirée.

... ~ ... ~ ... ~ ... ~ ...

## **Considérer le Public Adolescent**

... ~ ... ~ ... ~ ... ~ ...

Désireux d'accompagner chaque adolescent spectateur lors de sa venue au Théâtre de Cusset, nous nous tenons aux côtés des enseignants, nous collaborons avec eux pour leur apporter les outils nécessaires afin de s'approprier l'œuvre et d'inventer des projets artistiques et culturels autour des spectacles adressés à la jeunesse.

Les rencontres avec des artistes, des auteurs, des metteurs en scène, des chorégraphes, des techniciens aiguisent l'esprit critique et nourrissent des moments d'échanges et de réflexion collective.

Un parcours c'est découvrir le travail d'un artiste, une œuvre. Parce que traduire en mots son ressenti face à un spectacle n'est pas toujours chose aisée, nous permettons aux jeunes spectateurs d'acquérir les outils intellectuels et sensibles pour le décrypter. Nous offrons la possibilité à des groupes constitués d'aborder autrement la représentation à l'aide d'outils de compréhension et d'analyse, nous apportons un éclairage sur les différents enjeux de société soulevés par les créations artistiques contemporaines.

... ..

En parallèle de ce jumelage, le Théâtre de Cusset accueille et répond autant que possible aux sollicitations des autres établissements scolaires de l'enseignement secondaire du territoire.

... ..

En conclusion, **l'Education Artistique et Culturelle** doit être cohérente, construite dans la durée et avec une diversité de dispositifs. Elle répond à un impératif de démocratisation de la culture ; elle favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'art par un rapport direct aux œuvres.

*« Le théâtre est encore un des lieux où on n'est pas puni quand on ne comprend pas – ce qui est bien parce qu'on a le droit de ne pas comprendre – où on n'est pas puni parce qu'on n'aime pas – ce qui est bien parce qu'on a le droit de ne pas aimer – et surtout où l'on peut voler quelques connaissances. Et je crois, en effet, que les seules vraies connaissances qu'on assimile, qu'on s'approprie, qui vous tiennent à cœur et vous tiennent à corps c'est bien celles que l'on vole et non pas celles qu'on vous impose. » - Philippe Meirieu, Lettre à un jeune professeur, ESF Editeur 2005.*

Une telle démarche suppose de s'interroger sur les lieux, les moments, l'inscription dans le temps de cette aventure mais également sur l'œuvre elle-même. Comment cette dernière est-elle vécue ? en famille ou entre amis ? en sortie de loisir ou en sortie scolaire ? Est-elle ponctuelle ou dans un projet au long cours ?

Proposer des créations destinées spécifiquement à l'enfance et la jeunesse, n'est-ce pas la garantie de donner plus de chance à l'expérience sensible ?

L'éducation artistique c'est une découverte des œuvres dans leur réalité vivante, c'est vivre collectivement une expérience esthétique sensible qui contribue à l'épanouissement des enfants et à leur construction.

## Action territoriale

Le Théâtre de Cusset, de par son histoire, son activité et sa situation géographique mène, sur son aire d'implantation et d'influence, depuis de nombreuses années, des actions culturelles territoriales.

... ..

En fonction des partenariats établis sur les différents territoires géographiques alentours, des actions de diffusion et/ou de médiation sont organisées.

Durant la saison culturelle, lors de la diffusion des spectacles nous collaborons avec différents établissements afin de proposer des actions de médiations. Chaque action est adaptée au public invité à cette occasion. Nos principaux partenaires sont les crèches et les R.A.M., les Centre de Loisirs (compétences communautaires) ; mais également quelques établissements E.H.P.A.D. .

Pour la Toute Petite Enfance nous organisons des séances spécifiques en matinée.  
Pour les personnes âgées, nous organisons à la fois leur venue au spectacle en soirée, en petit groupe mais également parfois des séances en délocalisation au sein des établissements.

Lors de la réorganisation des rythmes scolaires, le Théâtre de Cusset a été initiateur de la mise en place d'un « Cycle Culturel » lors des Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P.).

En collaboration avec les autres acteurs culturels municipaux (Ecole de Musique, Bibliothèque, Service Patrimoine, Archives Municipales) et les Maisons de l'Enfance des groupes scolaires de la Ville de Cusset, chaque période du calendrier scolaire donnait lieu à un nouveau cycle culturel permettant la rencontre de ces différents protagonistes avec un nouveau groupe d'enfants.

La Ville de Cusset a décidé à la rentrée 2017 de revenir au rythme des 4 jours d'école. Cette organisation qui permettait une sensibilisation des enfants inscrits aux T.A.P. aux activités culturelles de toute sorte a été arrêtée.

... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...

Le Théâtre de Cusset mène également des projets territoriaux de diffusion.

Depuis la saison 2011/2012, le Théâtre de Cusset clôture la saison culturelle de la Ville de Cusset au Domaine Royal de Randan.

Un partenariat entre le Domaine Royale de Randan - Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes Plaine Limagne et le Théâtre de Cusset organise l'accueil d'une compagnie de cirque sous chapiteau, dans le parc du château.

Cette implantation permet, au-delà de la diffusion de plusieurs représentations, de mettre en place des actions de médiations en direction de différents publics du territoire.

Par exemple, lors de la saison 2016/2017, sur l'ensemble de cette action territoriale en mai 2017, nous avons travaillé avec 3 écoles (1 maternelle, 3 classes soit environ 60 élèves ; 2 élémentaires, 9 classes soit environ 200 élèves) ; des Accueil de Loisir ; 2 EHPAD.

5 intervenants de la compagnie de Cirque Pagnozoo ainsi que le médiateur du Théâtre de Cusset ont proposé environ 16 heures d'ateliers.

3 représentations Tout Public ont rassemblé environ 1 200 personnes.

Le projet est reconduit pour la saison 2017/2018 avec l'implantation en mai 2018 du chapiteau de la Cie.Quotidienne, *Vol d'usage*.

Le contenu de la médiation est en cours d'élaboration mais reste sur le principe de sensibilisation des publics du territoire concerné aux arts du cirque et à leur croisement intergénérationnel.

... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...

D'autres projets d'action culturelle territoriaux sont en cours d'élaboration, et notamment deux.

Tout d'abord, avec la compagnie de cirque sous chapiteau Des Plumés. C'est compagnie travaille spécifiquement avec des poules. Après un accueil en résidence de création novembre 2017 ; une diffusion en deux temps est prévue durant la saison 2018/2019.

En partenariat avec la Communauté de Communes Plaine Limagne en octobre 2018. Cette première étape est un nouveau développement du partenariat avec ce territoire puisqu'il tient compte du travail accompli depuis plusieurs années ; que le Théâtre de Cusset et ses partenaires souhaitent aujourd'hui amplifier.

Puis, au printemps 2019, sur une nouvelle zone géographique du territoire de Vichy Communauté, à savoir la Montagne Bourbonnaise.

Chaque période d'implantation du chapiteau est prévue sur une quinzaine de jours, avec 2 ou 3 changements de site. Techniquement possibles, ces changements permettront de toucher différents publics, à la fois familiaux et scolaires puisque chaque période comprend un temps scolaire, un temps de vacances.

D'autre part, le Théâtre de Cusset prévoit une action de médiation autour de l'illustration et de la littérature jeunesse.

Dans le cadre de son projet artistique, le Théâtre de Cusset accompagne durant plusieurs années la Cie Ando-Davy Brun. Celle-ci propose à son répertoire une forme courte, *Akiko la Courageuse*, avec une danseuse, inspirée d'un album d'Antoine Guilloppé. Ce dernier participe à cette forme légère pour Jeune Public en illustrant en direct durant la performance dansée, reprenant les dessins du livre.

Une première expérience a été menée durant la saison 2017/2018 avec une école témoin (école maternelle J-Brel de Saint-Yorre) afin de sensibiliser le secteur de la lecture publique du territoire. A l'issue de la représentation l'école est repartie avec la fresque illustrée, réalisée pendant le spectacle.

Une collaboration est en cours d'organisation avec les différentes bibliothèques, médiathèque, C.D.I. pour une tournée territoriale lors de la saison 2018/2019. Celle-ci donnera lieu à une diffusion d'*Akiko la Courageuse*, d'ateliers de dessin menés par Antoine Guilloppé, de rencontres avec l'illustrateur, d'ateliers chorégraphiques menés par la compagnie Ando.

... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ... - ...

**L'Action Territoriale** est un atout majeur au rayonnement du Théâtre de Cusset sur son territoire et à sa reconnaissance comme un acteur majeur au développement culturel sur son bassin de vie.

**ANNEXE 2 – Budgets ANNEXE 2 – Budgets \***

CHARGES	Budgets prévisionnels			
	2018	2019	2020	2021
<b>60 – ACHATS</b>	<b>356 255</b>	<b>357 600</b>	<b>356 146</b>	<b>356 172</b>
Energie + EAU	37 455	38 100	37 380	37 398
Fournitures administratives & achats bar				
Décors, costumes, fournitures techniques, etc.	16 800	17 500	16 766	16 774
Achats spectacles, actions cult., coprod., hébergement	302 000	302 000	302 000	302 000
<b>61 – SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>89 845</b>	<b>88 700</b>	<b>89 666</b>	<b>89 709</b>
Loyers				
Location matériel	50 985	51 500	50 883	50 908
Charges locatives et de co-proprété				
Entretien – réparations	37 660	36 000	37 585	37 603
Assurances				
Documentation ET AUTRES	1 200	1 200	1 198	1 198
<b>62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>64 450</b>	<b>65 400</b>	<b>64 321</b>	<b>64 352</b>
Honoraires artistiques				
Publicité et relations publiques	23 000	23 000	22 954	22 965
Frais de transports (artistes, public)	34 800	36 000	34 730	34 747
Déplacements, missions, réceptions (fonctionnement)	2 000	2 000	1 996	1 997
Frais postaux et de télécommunications	4 550	4 300	4 541	4 543
Services bancaires et assimilés	100	100	100	100
Autres (*)				
<b>63 – IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>37 000</b>	<b>37 000</b>	<b>36 852</b>	<b>36 944</b>
Taxe sur les salaires				
Autres (*) DROITS D'AUTEURS	37 000	37 000	36 852	36 944
<b>64 – CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>520 461</b>	<b>523 000</b>	<b>519 421</b>	<b>519 678</b>
Rémunération du personnel artistique				
- permanent				
- intermittent				
Rémunération du personnel administratif	417 461	419 200	416 627	416 834
Rémunération du personnel technique				
- permanent				
- intermittent GUSO	63 500	64 800	63 373	63 404
Défraiements, catering (artistes)	39 500	39 000	39 421	39 440
Charges sociales artistiques				
Charges sociales administratives				
Charges sociales techniques				
Crédit Impôt Compétitivité Emploi				
<b>65 – CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Droits d'auteurs				
Coûts valorisés (à préciser)				
Redevance AUTRES	10	10	10	10
<b>66 – CHARGES FINANCIERES</b>	<b>116 700</b>	<b>115 200</b>	<b>116 466</b>	<b>116 524</b>
Autres (*)	116 700	115 200	116 466	116 524
<b>67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Sur opération de gestion (*)	5	5	5	5
<b>68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<b>86 350</b>	<b>85 100</b>	<b>86 177</b>	<b>86 220</b>
<b>689 – ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>				
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE Année N-1 (si excédent)</b>				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 271 076</b>	<b>1 272 010</b>	<b>1 269 059</b>	<b>1 269 609</b>
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>

<b>PRODUITS</b>					
<b>70 – VENTES</b>		<b>205 000</b>	<b>210 000</b>	<b>215 000</b>	<b>215 000</b>
- Prestations de services					
- Stages, ateliers					
- Ventes de spectacles					
- Billetterie		205 000	210 000	215 000	215 000
- Recettes bar, librairie, locations diverses					
- Défraiements					
- Autres (Grand Casino - Sou des écoles)					
<b>74 – SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		<b>170 500</b>	<b>169 000</b>	<b>168 000</b>	<b>169 000</b>
Subvention d'État					
Ministère de la culture					
- DRAC Auvergne-Rhône-Alpes		52 000	55 000	55 000	55 000
- Autres directions (préciser)					
Autres ministères : Education nationale		1 500	2 000	2 000	2 000
- CGET - politique de la ville					
<b>Sous-total</b>					
Autres subventions : ONDA		4 000	5 000	5 000	4 000
Autres institutions nationales (préciser)					
- cnv					
Collectivités territoriales **					
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes		35 000	35 000	35 000	35 000
Région Auvergne – Domaine Royal de Randan		5 000	5 000	5 000	5 000
-Conseil Départemental		30 000	30 000	30 000	30 000
- Ville de .....					
Autres ( Vichy Communauté, Com Com Randan		43 000	37 000	36 000	38 000
<b>Sous-total</b>					
<b>75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION</b>		<b>828 418</b>	<b>825 239</b>	<b>821 616</b>	<b>820 783</b>
- Co-production					
- Adhésions, cotisations					
- Mécénat, parrainage		16 000	18 000	18 000	18 000
- Autres (préciser) SUBVENTION EQUILIBRE BP		812 418	807 239	803 616	802 783
<b>76 – PRODUITS FINANCIERS</b>					
<b>77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS (préciser)</b>		<b>45 790</b>	<b>46 350</b>	<b>43 230</b>	<b>43 470</b>
TRAVAUX EN REGIE+QUOTE PART DES SUB EQUIPEMENTS					
<b>78 – TRANSFERTS DE CHARGES REMBOURSEMENT SALAIRES</b>		<b>21 368</b>	<b>21 421</b>	<b>21 213</b>	<b>21 356</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 271 076</b>	<b>1 272 010</b>	<b>1 269 059</b>	<b>1 269 609</b>
Résultat d'exploitation N-1 (si déficit)					

\* Ce sont des budgets prévisionnels qui n'engagent pas les signataires sur les montants affichés.

## ANNEXE 3 - INDICATEURS

### Activité artistique

Nature de l'activité	2018	2019	2020	2021
<b>Programmation spectacle vivant</b>				
Nombre de spectacles	20	21	21	20
<i>Dont provenant de compagnies régionales</i>	19	17	18	19
<i>Dont au siège</i>				
<i>Dont hors les murs</i>	8	9	9	9
<i>Dont séances scolaires</i>				
<i>Dont temps forts</i>	12	10	11	12
<i>Dont spectacles jeune public</i>	4	4	5	4
<b>Soutien aux œuvres et aux artistes</b>				
Nombre de créations accueillies	3	4	3	4
Nombre de résidences d'artistes ou compagnies	5	7	6	7
Nombre de coproductions	8	7	7	8
<i>Dont artistes régionaux</i>	4	3	4	3
Apport budgétaire minimum par coproduction	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
<i>Dont apport en industrie</i>	19 400 €	22 650 €	20 250 €	21 500 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

.....  
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 26/06/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 14JUI2018\_14

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018\_14-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 14.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018\_14-DE-  
1-1\_1.pdf )